

**ACTUALITÉ JURIDIQUE
DU 25 AOUT 2023**

BATIMENTS

CULTURE/COMMUNICATION

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

EMPLOI/RETRAITES

A signaler les décrets relatifs aux retraites.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

FINANCES

FONCTION PUBLIQUE

A signaler le décret modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

FORMATION

A signaler l'arrêté fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

SANTE

A signaler le décret relatif à la réduction de la durée d'affiliation requise pour ouvrir droit aux indemnités journalières de l'assurance maternité dans le cadre des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption.

DOCUMENTS

BATIMENTS

Nouveaux textes

- Décision d'exécution (UE) 2023/1646 de la Commission du 17 août 2023 (JOUE L 206 du 21 août 2023) modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/76 en ce qui concerne les normes harmonisées concernant les règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

CULTURE/COMMUNICATION

Nouveaux textes

- Arrêté du 14 août 2023 (JO du 22 août 2023) relatif aux exigences d'accessibilité applicables aux livres numériques et logiciels spécialisés.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

Nouveaux textes

- Décret n°2023-805 du 21 août 2023 (JO du 23 août 2023) relatif au vote électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 24 août 2023, étend la possibilité du recours au vote par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

- Arrêté n°2023-2088 de la Préfecture de la Seine-St-Denis du 22 août 2023 (BIA du 212 août 2023) portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

EMPLOI/RETRAITES

Nouveaux textes

- Décret n°2023-801 du 21 août 2023 (JO du 23 août 2023) relatif aux modalités d'application de la réduction générale des cotisations et contributions sociales :

Ce décret fixe les modalités de calcul et d'imputation de la réduction générale de cotisations et contributions sociales à partir du 1er septembre 2022 pour tenir compte de la mise en place de la modulation des contributions chômage patronales pour les entreprises relevant d'un secteur d'activité à taux de séparation très élevé (dispositif bonus-malus).

Ce texte s'applique aux cotisations et aux contributions sur les rémunérations dues au titre des périodes courant à compter du 1er septembre 2022.

- **Décret n°2023-800 du 21 août 2023** (JO du 22 août 2023) portant **application de l'article 10 de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023** :

Ce décret procède à des mises en cohérence de renvois, à droit inchangé, des dispositions relatives aux aides personnelles au logement du code de la construction et de l'habitation. Il définit les règles relatives à la condition de date de la demande pour une condition d'âge pour le rachat à titre préférentiel des études et des stages.

Les dispositions du texte s'appliquent aux prestations dues à compter du 1er septembre 2023 pour ce qui concerne son article 1er, et aux pensions prenant effet à compter de la même date pour ce qui concerne son article 2.

- **Décret n°2023-799 du 21 août 2023** (JO du 22 août 2023) portant **application des articles 10, 11, 22 et 23 de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023** :

Ce décret précise les conditions dans lesquelles les assurés sont susceptibles de majorer le montant de leur retraite de base à compter de l'âge légal de départ minoré d'un an, les périodes de stage professionnel ouvrant droit à validation de trimestres et les conditions de prise en compte des indemnités journalières au titre de la maternité antérieures à 2012 dans le calcul du salaire annuel moyen.

Il modifie le nombre de trimestres pouvant être acquis par les sportifs de haut niveau au titre de leur activité et relève le taux de surcote du régime des professions libérales.

Il procède enfin à diverses mises en cohérence de renvois, à droit inchangé, s'agissant des dispositions relatives aux aides personnelles au logement.

Ce texte entre en vigueur pour les pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2023, à l'exception de son article 1er qui est applicable pour les prestations dues à compter du 1er septembre 2023 et du b du 2° de son article 4 qui s'applique aux périodes d'inscription en tant que sportif de haut niveau à compter du 1er janvier 2023 .

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

Nouveaux textes

- **Ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023** (JO du 24 août 2023) relative au **raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité** :

Cette ordonnance propose ainsi une nouvelle structuration du chapitre II du titre IV (« Le raccordement aux réseaux ») du code de l'énergie, en recherchant une meilleure articulation entre les dispositions d'ordre général, celles propres aux installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et celles propres aux réseaux de transport et de distribution, afin d'en faciliter la lecture.

Les modalités d'élaboration des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables sont également adaptées dans les zones non interconnectées, en prévoyant en particulier que la capacité globale du schéma est fixée de sorte à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie propre à chacun de ces territoires, et que les modifications ou révisions de ces documents de planification puissent s'articuler.

L'ordonnance prévoit par ailleurs un élargissement ciblé du périmètre de mutualisation des ouvrages du réseau à certains ouvrages exploités en haute tension de niveau A (HTA), en réponse à des difficultés identifiées sur certains départements et régions d'outre-mer caractérisés par exemple par une double insularité.

Dans l'objectif d'accélérer les raccordements tout en veillant à un dimensionnement optimal du réseau sur les plans technique et économique, les conditions dans lesquelles la part de puissance de raccordement non utilisée par l'installation concernée pourra être récupérée par le gestionnaire de réseau sont précisées. Ces dispositions s'appliqueront également aux contrats déjà signés.

- Décret n°2023-809 du 21 août 2023 (JO du 23 août 2023) portant diverses dispositions relatives à la vente de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel :

Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 24 août 2023, aligne le délai entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres au Journal officiel de l'Union européenne et la limite de dépôt des dossiers de candidature à l'appel d'offre avec le délai applicable pour les appels d'offres relatifs aux installations de production d'électricité renouvelable, soit 35 jours au lieu de 6 mois.

Il élargit également le dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres à l'ensemble des installations de production du biométhane, quelle que soit la technologie.

Il permet également d'allonger jusqu'à 3 ans le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat à tarif réglementé dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020 et sans limitation de durée pour les contrats d'achat suite à appel d'offres.

FINANCES

Nouveaux textes

- Décret n°2023-797 du 18 août 2023 (JO du 20 août 2023) relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz :

Ce décret, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 21 août 2023, vient en application des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS »).

Il modifie la partie réglementaire du CGCT afin de préciser que les redevances, dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, peuvent être dues aux EPCI ou aux syndicats mixtes, en lieu et place des communes et des départements.

Le texte prévoit en outre que le montant de la redevance pour travaux (dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public) est déterminé par le conseil municipal, le conseil communautaire ou le comité syndical concerné.

Il prévoit enfin un doublement du plafond dans la limite duquel ce montant est fixé (plafond applicable aux départements par renvoi prévu aux articles R. 3333-4-1 et suivants du CGCT).

FONCTION PUBLIQUE

Nouveaux textes

- Décret n°2023-812 du 21 août 2023 (JO du 23 août 2023) modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

Ce décret augmente la prise en charge du titre de transport collectif. Cette prise en charge est de 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport à compter du 1er septembre 2023.

- **Arrêté du 14 août 2023** (JO du 19 août 2023) modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la **fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales**

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Conseil d'État, 19 juillet 2023, M. A. c/ Etat** (n°464504) :

Sous réserve du cas où ils prévoient expressément que les activités sont exercées à titre accessoire pour une durée limitée, le I de l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et les articles 1er à 5 et 7 et 8 du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ne font pas obstacle à ce qu'une demande d'autorisation de cumul d'activités soit formée sans en préciser le terme.

Si l'autorité appelée à statuer sur une telle demande peut lui fixer un terme, elle n'y est toutefois pas tenue, sans préjudice de la possibilité qu'elle a de s'opposer à tout moment, dans l'intérêt du service, à la poursuite de l'activité dont l'exercice a été autorisé et de l'obligation faite à l'intéressé de solliciter une nouvelle autorisation pour tout changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité qu'il exerce à titre accessoire.

FORMATION

Nouveaux textes

- **Arrêté du 17 août 2023** (JO du 20 août 2023) modifiant l'arrêté du 31 août 2022 fixant les **niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-796** du 18 août 2023 (JO du 20 août 2023) pris pour l'**application de l'article 6 et de l'article 20-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et adaptant les dispositions des contrats types de location de logement à usage de résidence principale** :

La **loi n° 2021-1104 du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets met en place de nouvelles mesures nécessitant d'être précisées par décret.

A compter du 1er janvier 2025, le critère de performance énergétique minimale du logement décent correspondra désormais à un niveau de performance minimal au sens de l'**article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation**.

Ce décret vient préciser le niveau de performance minimal en vigueur à compter du 1er janvier 2025, ainsi que les logements soumis à des contraintes architecturales ou patrimoniales pour lesquels le juge ne pourra pas ordonner la réalisation de travaux visant à permettre le respect de ce niveau de performance minimal en application de l'**article 20-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989** tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la **loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986**. Il adapte en conséquence les mentions visant la performance énergétique des logements dans les contrats-types de location.

Les dispositions de l'article 1er et de l'article 4 entrent en vigueur le 21 août 2023. Les dispositions du 1°, du 2°, du 4°, du 5°, du 6° et du 8° de l'article 5 et de l'article 6 du présent décret entrent en vigueur le 1er janvier 2024. Les dispositions des articles 2 et 3 et les dispositions des 3° et 7° de l'article 5 entrent en vigueur le 1er janvier 2025.

SANTE

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-790 du 17 août 2023** (JO du 19 août 2023) relatif à la **réduction de la durée d'affiliation requise pour ouvrir droit aux indemnités journalières de l'assurance maternité dans le cadre des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption** :

Ce décret réduit la durée d'affiliation à la sécurité sociale requise pour ouvrir droit au bénéfice des indemnités journalières de l'assurance maternité dans le cadre des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption, qui passe de 10 mois à 6 mois en cohérence avec la durée d'affiliation prévue pour le congé de paternité et d'accueil de l'enfant à l'article 8 de la directive 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

Ce texte s'applique aux assurés dont la date de début de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption est postérieure au 20 août 2023, ainsi qu'aux assurées pour lesquelles le congé de maternité, en raison d'un état pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement, a été augmenté de la durée d'un état pathologique et a débuté de ce seul fait à une date antérieure à la date de publication du présent décret alors que, sans cette augmentation, la date de début du congé de maternité aurait été postérieure au 20 août 2023.

- **Arrêté du 17 août 2023** (JO du 24 août 2023) relatif au **signalement obligatoire des cas de leptospirose**.

- **Arrêté du 7 août 2023** (JO du 24 août 2023) modifiant la **liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics**.

- **Instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du Ministère de la santé et de la prévention du 28 juillet 2023** (BO 2023-15 du 16 août 2023) relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 **visant à améliorer l'encadrement des centres de santé** :

La loi visant à améliorer l'encadrement des centres de santé nécessite la mise en place d'un mode opératoire concernant la délivrance d'un agrément pour les activités dentaires, ophtalmologiques ou orthoptiques pour les deux types de centres de santé :

- Pour les centres de santé déjà existants avant le 21 mai 2023 avec la nécessité d'information des gestionnaires du dépôt du dossier d'agrément d'ici au 21 novembre 2023.
- Pour les nouveaux centres de santé (les centres de santé ayant déjà déposé leur dossier d'engagement de conformité sans réception avant le 21 mai 2023 ou ceux qui déposeraient un dossier d'engagement de conformité ou un dossier de demande d'agrément à partir du 21 mai 2023).